

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL1595

présenté par

M. Pradal, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

-----

### ARTICLE 14 B

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« décision »,

insérer le mot :

« définitive ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, procéder à la même insertion.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la décision devant être signalée par le préfet à Pôle Emploi et aux organismes de sécurité sociale est une décision définitive après épuisement des voies de recours.